

NEWS MAI 2021

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

SFA-CGC



Bilan sur la Caisse Locale de Retraite

Depuis plusieurs années, la situation financière de la CLR se dégrade et les perspectives d'évolution de ses recettes et dépenses pour l'année 2021 ont tendance à confirmer cette dégradation, et même à mettre en lumière un déficit plus important que les années précédentes.

Compte tenu de cette situation, le congrès a adopté le 19 mai 2021 un plan d'urgence de redressement budgétaire de la caisse en attendant la mise en œuvre d'une réforme plus profonde.

Ce plan d'urgence vise à opérer une augmentation de :

- 2% de la contribution des employeurs (part patronale). Elle passe ainsi à 24.5 % (au lieu de 22.5)
- 1% de la retenue sur salaire. Elle passe à 10.5 (au lieu de 9.5%)

Cette mesure prend effet à compter du **1er juin 2021** et permettra d'équilibrer le régime de retraite.

Prorogation du concours portant mesures exceptionnelles

Le dispositif du concours territorial portant mesures exceptionnelles de recrutement dans le corps des professeurs certifiés, PLP et EPS qui se terminait l'an dernier au 31 août 2020 a été prorogé jusqu'en 2023

Les critères d'ancienneté exigibles pour avoir accès à ce dispositif ont également été modifiés.

Vous pourrez prétendre à ce concours si à la date du **1er janvier 2021** vous justifiez de 4 ans d'ancienneté en tant que maître auxiliaire dans l'enseignement public en Nouvelle-Calédonie

En général, la campagne d'inscription pour ce concours ouvre courant septembre.

Les disciplines concernées et le nombre de postes à pourvoir y seront précisés.

Collège de Houaïlou

A la demande de la majorité de l'équipe pédagogique du collège de Wani, nous avons appelé à un débrayage de 55 mn le mardi 18 mai en soutien au collègue d'EPS qui a été agressé par un élève.

80 % de l'équipe a suivi cet appel au débrayage. Mr Roser et Mme Champmoreau se sont rendus sur place la veille et ont rencontré l'ensemble de l'équipe du collège, les parents d'élèves, les coutumiers et le Maire de la commune. Les premières réponses apportées pour apaiser les tensions ont été:

- le remplacement du CPE par un adjoint d'éducation faisant fonction
- la mise en place d'une enquête administrative
- une demie journée banalisée le 2 juin en présence des parents d'élèves, des coutumiers et de la mairie

Nous restons vigilants et maintenons un échange régulier avec les collègues de Wani.

CAP hors classe et classe exceptionnelle 2020 - Cadre territorial

Les CAP hors classe et classe exceptionnelle 2020 pour les enseignants du cadre territorial ont eu lieu. Le nombre de promotions pour la HC a été :

- 21 promotions pour les certifiés
- 3 pour les agrégés
- 8 pour les PLP
- 2 en EPS

Pour la classe exceptionnelle :

- Agrégés: 1 pour le 1er vivier
- EPS: 1 pour le 1er vivier
- PLP: 2 pour le 1er vivier et 1 pour le 2ème vivier
- Certifiés: 6 pour le 1er vivier et 5 pour le 2ème vivier

Nous rappelons pour la classe exceptionnelle que seuls les agents ayant obtenus un avis excellent ou très satisfaisant de l'employeur peuvent accéder à ce grade.

Circulaires sur les demandes de temps partiel

La campagne pour les demandes de temps partiels pour l'année 2022 est ouverte.

Vous pouvez consulter cette circulaire et ses annexes sur le site du vice-rectorat pour les fonctionnaires du cadre Etat et du cadre Territorial.

- Pour les fonctionnaires du cadre Etat : <https://www.ac-noumea.nc/spip.php?article5692>
- Pour les fonctionnaires du cadre Territorial : <https://www.ac-noumea.nc/spip.php?article5691>

Les demandes doivent être transmises à la division du personnel du vice-rectorat sous couvert de la voie hiérarchique avant le **25 juin 2021**.

La demande de droit est à compléter si vous remplissez une des conditions suivantes :

- Pour élever un enfant de moins de 3 ans
- Pour élever un enfant adopté pendant 3 ans à compter de son arrivée au foyer
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou un ascendant
- Au titre du handicap

Mise en ligne d'une FAQ sur le contrôle continu

Suite à vos nombreuses questions et remontées sur l'harmonisation du contrôle continu, vous trouverez une foire aux questions (FAQ) sur le site du vice-rectorat à l'adresse <https://www.ac-noumea.nc/spip.php?article5667>



Dispositif de rupture conventionnelle - Fonction publique NC

Plusieurs dispositifs favorisant la valorisation du mérite des agents publics et les projets personnels des fonctionnaires ont été validés par le gouvernement et proposés au congrès.

L'un de ces dispositifs concerne **la rupture conventionnelle**

Ce dispositif de rupture conventionnelle qui vise à permettre aux fonctionnaires en fin de carrière d'y mettre un terme avant d'avoir atteint l'âge d'ouverture de leur droit à la retraite après accord de l'employeur consiste au versement d'une indemnité spécifique, dont le montant fera l'objet d'une négociation entre l'agent et son employeur :

- **pour les fonctionnaires ayant cumulé entre 5 et 15 ans d'ancienneté** : l'indemnité sera comprise entre un quart de mois de salaire par année d'ancienneté et un mois de salaire par année d'ancienneté, dans la limite maximale de 24 mois de salaire,
- **pour les fonctionnaires ayant cumulé plus de 15 années d'ancienneté**: l'indemnité sera comprise entre la moitié d'un salaire par année d'ancienneté et un mois de salaire par année d'ancienneté, dans la limite maximale de 24 mois de salaire.

L'indemnité sera entièrement soumise à la contribution calédonienne de solidarité (CCS) et à une contribution spéciale de solidarité qui sera affectée à la caisse locale de retraites (CLR).

Afin d'éviter tout contournement du dispositif, le fonctionnaire ayant bénéficié d'une rupture conventionnelle ne pourra pas être recruté dans la FPNC dans les six ans suivant sa radiation des cadres, sauf à rembourser la totalité de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle perçue.

Sont exclus de ce dispositif les contractuels, les fonctionnaires justifiant de moins de cinq ans d'ancienneté en tant que fonctionnaire et les fonctionnaires ayant droit à une pension de retraite à taux plein sans abattement (justifiant de 40 annuités et ayant atteint l'âge de 60 ans).

FABIENNE KADOOKA & YVANS CAYREY
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PUBLIC

GSM : FK : (687) 74. 27. 46 / YC : (687) 74. 84. 34
(687) 41.03.00 - FAX : (687) 41.03.10

enseignement@utcfecgc.nc

Complexe Commercial LA BELLE VIE 224, rue Jacques Iekawe PK6 BP 30 536 - 98895 NOUMEA CEDEX

UNION TERRITORIALE CFE-CGC DE NOUVELLE-CALÉDONIE